

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2007 **AU FIL DES DOSSIERS**

REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal, suite à la réforme du permis de construire en date du 1^{er} octobre 2007, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable et d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

PHOTOCOPIEUSE

Le Conseil Municipal décide de changer la photocopieuse et après étude des deux devis présenté par Monsieur le Maire, retient la société 2 F BUREAUTIQUE.

BAIL APPARTEMENT LA BERGERIE

Les locataires de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment la Bergerie ayant quitté les lieux, les employés communaux vont procéder à sa réfection (travaux de peinture et tapisserie).

ABATTAGE D'ARBRES A MARCELLAZ

Monsieur le Maire rappelle l'article 673 du code civil et l'obligation pour les propriétaires riverains du domaine public d'abattre les arbres présentant un risque.

Des administrés signalent un risque de chute d'arbres sur le domaine privé à Marcellaz.

Les propriétaires de ce terrain son invités à procéder de même.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR A CHAMBERAZ

Suite à la demande de constructibilité de la parcelle n° C 418 située à Chamberaz et appartenant à M. COTTE Patrick et notamment l'aménagement de l'accès sur la voie publique, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une étude pour l'amélioration du carrefour de la VC n° 4 et de la RD 211 et le ralentissement de la circulation. Une étude a été demandée à M. COMET Pierre, géomètre à RUMILLY.

PRIX DE LA CONCESSION AU COLUMBARIUM

Le columbarium étant réalisé dans le cimetière communal, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les prix de la case et de la concession :

- 800.00 € la case
- 50.00 € la Concession renouvelable à 30 ans

PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION AVEC LA CGFPT POUR L'INTERVENTION DES DOSSIERS DE RETRAITES CNRACL

Le personnel communal titulaire CNRACL, n'arrivant pas à l'âge de la retraite, le Conseil Municipal ne souhaite pas signer cette convention dans l'immédiat.

GRATIFICATIONS DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal décide d'allouer une gratification au personnel communal à raison de 1/12^{ème} du salaire annuel.

HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu le dépassement d'heures à l'année, le Conseil Municipal décide de régler les heures complémentaires qui lui sont dues, et d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de Mme PICOLLET Monique

AVANCEMENT DE GRADE

Pour permettre l'avancement de grade de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe, faisant office de secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal à 5 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe dès nomination de l'agent dans son nouveau grade.

URBANISME

Certificat d'Urbanisme

- déposé par SCP GASS sur la parcelle n° C 418 située à Chamberaz en vue de la constructibilité
- déposé par M. BUTTIN Claude sur la parcelle n° B 120 située au Chef-Lieu en vue de la rénovation du bâtiment existant

Permis de Construire

- déposé par M. ZOLLER René sur les parcelles n° A 18,19, 753 et 755 situées à Marcellaz en vue de la construction d'une terrasse sur un garage

Déclaration Préalable

- déposée par FERRARI Raymond sur la parcelle n° B 666 située au Chef-Lieu en vue de la construction d'une véranda
- déposée par FARAMAZ Raymond sur la parcelle n° B 107 située aux Epinettes en vue de la modification d'une ouverture

Permis de construire modificatif

- déposé par DAGAND Laurence sur les parcelles n° C 785, 786 ; 759 et 397 situées à Chamberaz en vue du changement de coloris de la façade, de modifications d'ouverture et de la toiture de l'escalier d'accès au sous-sol

DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de M. LACHAVANNE René relatif à la signature de l'acte de vente des parcelles n° B 638 et 85 dans le cadre de la protection des sources. Il a été répondu à M. LACHAVANNE qu'une clôture sera mise en place sur tout le périmètre immédiat afin d'éviter toute intrusion dès que la commune sera propriétaire des terrains. Un portail sera installé et accessible uniquement aux services municipaux.